

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique

(droits supplémentaires – amendement byrd)

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement délégué (UE) 2019/673 (JO L114/19) qui modifie les dispositions du règlement (CE) de base n° 673/2005 (JOUE L110/05) instituant, depuis le 01/05/2005, un droit additionnel à l'importation de certains produits originaires des Etats-Unis.

Les produits concernés sont les suivants :

- Maïs doux
- Pantalons et culottes pour femmes ou fillettes, autres que de travail, de coton, en tissus dits « denim »
- Camions-grues
- Montures de lunettes en métaux communs

En conséquence, à compter du 01/05/19, les produits américains relevant des codes TARIC 0710 40 00 20, 0710 40 00 90, 6204 62 31 10, 6204 62 31 90, 8705 10 00 00, 9003 19 00 40, sont soumis au paiement d'un droit additionnel de 0,001 % (au lieu des 0,3 % en vigueur jusqu'à maintenant).

Il s'ajoute au taux de droit de douane applicable en régime de droit commun (TEC) ainsi qu'aux éventuels droits supplémentaires instaurés dans le cadre des mesures du règlement d'exécution (UE) 2018/724 (JO L122/18).

Les marchandises visées demeurent également exclues des concessions tarifaires éventuellement existantes et leur origine est déterminée conformément aux dispositions du Code des douanes de l'Union (règlement (UE) N° 952/2013 (JO L269/13)).